

VILLE DE REIMS – GRAND REIMS JEU CONCOURS « GAGNEZ UN WEEK-END À REIMS » JUIN-JUILLET 2025

RÈGLEMENT

Préambule

Dans le cadre d'une nouvelle campagne d'attractivité touristique, la ville de Reims et la communauté urbaine du Grand Reims organisent un jeu concours avec à la clé, un week-end pour deux personnes à gagner.

Article 1 – Objet du concours

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex et la communauté urbaine du Grand Reims organisent un jeu concours du lundi 16 juin à 00 h 59 au dimanche 13 juillet 2025 à 23 h 59

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite, sans obligation d'achat. Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, habitant en France métropolitaine.

Pour participer, le candidat devra répondre au formulaire disponible en ligne, accessible depuis le site www.reims-tourisme.fr en complétant les trois questions ainsi que l'ensemble des champs demandés :

NOM

PRÉNOM

TÉLÉPHONE

COURRIEL

CODE POSTAL

COMMUNE DE RÉSIDENCE

AGE

Combien de rois ont été sacrés à Reims ?*

30

33

35

À combien de temps se situe Reims de Paris en TGV ?*

45 minutes

1h

1h30

Lequel de ces sites n'est pas classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ?*

La porte de Mars

La cathédrale

La maison de champagne Pommery

Je souhaite recevoir des informations sur les temps forts de Reims et sa région*

Oui

Non

Toute participation incomplète, illisible, comportant des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite de participation, le 13 juillet 2025 à minuit, sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur participation.

Les gains offerts dans le cadre de ce concours ne peuvent être vendus.

La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le déroulement du jeu suivra le planning suivant :

- du lundi 16 juin à 00 h 59 au dimanche 13 juillet 2025 à 23 h 59 : ouverture du formulaire en ligne
- dimanche 13 juillet 2025 à 23 h 59 : fin des participations, fermeture de la page
- du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2025 : traitement des réponses et sélection des 3 gagnants
- du lundi 23 au mercredi 25 juillet 2025: annonce aux gagnants

Article 3 – Définition de la dotation

3 gagnants seront tirés au sort.

Lot par gagnant :

- Deux billets aller-retour TGV Paris - Reims centre (départ samedi matin / retour dimanche après-midi)
Valeur estimative 80 €/billet
- 1 déjeuner pour deux personnes, dans une brasserie située en plein cœur de ville
- Valeur estimative : 40 €/pers
- 1 nuit d'hôtel pour deux personnes, en chambre double, dans un hôtel 4*
Valeur estimative : 200 €/chambre
- 1 dîner pour deux personnes, dans un restaurant gastronomique
Valeur estimative : 50 €/pers
- 1 visite guidée art déco pour deux personnes
Valeur : 11 €/pers
- 1 visite de la Maison de champagne Pommery (caves et Villa Demoiselle) pour deux personnes
Valeur : 48 €/pers

Article 4 – Désignation des gagnants

Les lots seront distribués aux participants ayant été tirés au sort. Chaque gagnant sera informé personnellement de son gain et recevra des vouchers (bons) pour les repas, l'hôtel et les visites. Ceux-ci seront valables jusqu'au 31 décembre 2025. Les billets de train concerneront uniquement le trajet Paris gare de l'est / Reims centre, avec un départ le matin et en retour à J+1 dans l'après-midi. Les billets étant nominatifs, le gagnant devra communiquer la date de son voyage auprès de la direction de la communication et du marketing territorial de la ville de Reims, **au plus tard 30 jours ouvrés** avant son séjour attractivite@grandreims.fr / ophelie.hebuterne@grandreims.fr

Article 5 – Remise des lots

Les gagnants seront contactés par téléphone. Une vérification de l'adresse mail sera faite et les lots seront envoyés par courriel.

Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

Le Grand Reims et la ville de Reims se réservent le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'événements indépendants de sa volonté.

La responsabilité de la ville de Reims ou du Grand Reims ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 – Données personnelles :

Vous trouverez les informations concernant les données personnelles sur notre site www.reims.fr/rqpd

Article 8 – Adresse postale du jeu

Ville de Reims – direction de la communication – service opérations – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

Article 9 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.